

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-DECLA-20-50-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/01/2013

**BNC – Régime déclaratif spécial - Versement forfaitaire libérateur de
l'impôt sur le revenu**

Positionnement du document dans le plan :

[BNC - Bénéfices non commerciaux](#)

[Régimes d'imposition et obligations déclaratives](#)

[Titre 2 : Régime déclaratif spécial](#)

[Chapitre 5 : Versement forfaitaire libérateur de l'impôt sur le revenu](#)

L'[article 151-0 du CGI](#) prévoit un régime simplifié et libérateur de paiement de l'impôt sur le revenu et des charges sociales (dit régime de l'auto-entrepreneur) pour les contribuables soumis au micro-BNC. Les contribuables peuvent sur option effectuer un versement libérateur de l'impôt sur le revenu assis sur les recettes de leur activité professionnelles les conditions de l'article précitées sont satisfaites.

Se reporter au [BOI-BIC-J-10-40](#) pour plus de détail sur le régime de l'auto-entrepreneur.